

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE QUATORZE MARS

le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE**, légalement convoqué le 8 mars 2013, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. AMBLARD - M. MATHIEU A. -
M. JOLE - M. COSTER- Mme PARMENTIER - Mme RENCK - M. HACHON - M. BIONDI
M. MATHIEU J. - M. BERNARD- Mme PIET - M. SCHMITT - Mme FRICOT

↳ Représentés : Mme MADEO-BOUQUET - M.DEDENON

↳ Absents excusés :

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 18	PRESENTS : 16	VOTANTS : 18
SECRETAIRE DE SEANCE		Mme PARMENTIER

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE

Après que M. Arnould, Président, a présenté à l'Assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré puis s'est retiré pour le vote, le Conseil de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Acrement délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		296 967.98	5 396.88		5 396.88	296 967.98
OPERATIONS EXERCICE	509 831.48	548 637.05	118 466.26	157 078.28	628 297.74	705 715.33
TOTAUX	509 831.48	845 605.03	123 863.14	157 078.28	633 694.62	1 002 683.31
RESULTATS DE CLOTURE						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		335 773.55		33 215.14		368 988.69

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Après que M. Arnould, Président, a présenté à l'Assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré puis s'est retiré pour le vote, le Conseil de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Acrement délibérant sur le compte administratif de la Chambre funéraire de l'exercice 2012,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	1 082.81			35 036.92	1 082.81	35 036.92
OPERATIONS EXERCICE	16 864.79	16 864.79	0	8 759.23	16 864.79	25 624.02
TOTAUX	17 947.60	16 864.79	0	43 796.15	17 947.6	60 660.94
RESULTATS DE CLOTURE						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	1 082.81			43 796.15		42 713.34

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DES ORDURES MENAGERES

Après que M. Arnould, Président, a présenté à l'Assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré puis s'est retiré pour le vote, le Conseil de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Acrement délibérant sur le compte administratif des ordures ménagères de l'exercice 2012,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES						
OPERATIONS EXERCICE	329 400.59	393 196.62	23 756.24	55 659.74	353 156.83	448 856.36
TOTAUX	329 400.59	393 196.92	23 756.24	55 659.74	353 156.83	448 856.36
RESULTATS DE CLOTURE						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		63 796.03		31 903.5		95 699.53

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Vote et arrête, à 17 voix pour et une voix contre, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Arnould, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la Communauté de communes dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Arnould, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la chambre funéraire dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Arnould, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget des ordures ménagères dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Convention Jeunesse en Plein Air

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler pour l'année 2013 la convention entre « Jeunesse au plein Air » et la Communauté de communes pour attribuer une subvention aux jeunes désirant se rendre en centre de vacances.

Accepte d'accorder une aide annuelle aux jeunes du territoire de 6 à 18 ans qui partent en centre de vacances en dehors du territoire pour une durée supérieure ou égale à 5 jours, fixée à 20 % de la dépense plafonnée à 500 €, soit une aide minimum de 80 € plafonnée à 100 €. Toutefois l'aide minimum peut être diminuée pour qu'il reste 25 € à la charge de la famille.

Autorise le président à signer ladite convention.

Acquisition du matériel médical pour l'installation d'une sage femme

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de procéder à l'acquisition de matériel médical destinés à l'installation d'une sage femme à la maison de santé pour un montant maximum 1 600 € TTC ;

Accepte la mise à disposition de ce matériel à la sage femme qui assurerait au moins une fois par semaine une permanence à la maison de santé ;

Charge le président d'établir les modalités de cette mise à disposition.

Répartition des délégués communautaires à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 a introduit par l'article L5211-6-1 CGCT des règles précises de répartition des sièges des délégués communautaires dans les communautés de communes. Pour la Communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze, les simulations faites en vertu de cette réforme visant à assurer une représentativité plus conforme au poids de la population des communes révèlent la nécessité d'une représentation d'au moins 19 conseillers, alors que le conseil est actuellement composé de 18 conseillers.

Il revient aux communes membres de délibérer avant le 30 juin 2013 sur la répartition proposée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose pour la composition du conseil communautaire du Pays de la Haute-Vezouze applicable après le prochain renouvellement de conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges comme suit :

- Cirey-sur-Vezouze : 6 sièges
- Val-et-Châtillon : 3 sièges
- Bertrambois : 2 sièges
- Parux : 2 sièges
- Petitmont : 2 sièges
- Saint-Sauveur : 2 sièges
- Tanconville : 2 sièges

Soit un total de 19 conseillers communautaire.

Demande aux communes membres, conformément à l'article L5211-6-1 CGCT, de délibérer sur cette proposition de répartition avant le 30 juin 2013.

Subvention au projet de valorisation touristique de la Scierie de Mchet

L'association Lorraine Energie Renouvelable et Mchet Energie Nouvelle portent conjointement un projet de valorisation touristique de la scierie hydraulique de Mchet. L'objectif étant de pouvoir accueillir plus de visiteurs et surtout de les accueillir mieux, en rendant le site plus attractif, plus accessible et plus pédagogique. Ce projet est estimé à 67 454 € TTC et la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze est sollicitée à hauteur de 5,19% soit 3 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions,

Accepte de verser une subvention de 5.72 % des dépenses hors valorisation du travail bénévole, soit un montant plafond de 3500 € de subvention pour un montant de dépenses de 61 154 € TTC à l'association Lorraine Energie Renouvelable pour le projet de valorisation touristique de la scierie hydraulique de Mchet.

Acquisition d'un panneau lumineux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition et l'installation d'un panneau d'informations lumineux pour un montant maximum de 13 000 € HT ;

Autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Adhésion au Carrefour du Pays Lorrain

Le président propose aux membres du conseil communautaire d'adhérer à partir de 2013 au Carrefour du Pays Lorrain pour un montant de 408 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'adhérer au Carrefour du Pays Lorrain.

Décision modificative : Budget principal

Une modification est à apporter dans les restes à réaliser de 2012 suite à un changement d'imputation du programme des travaux de la scierie de Norroy et de l'aire de camping car.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de virer la somme de 50 000 € du 2128 au 2313.

Annulation et remplacement de la délibération concernant Plan de financement du projet d'investissement global de Norroy

Suite à une réévaluation des coûts selon l'avant projet détaillé (APD) du maître d'œuvre, la délibération du 27 septembre 2012 concernant le plan de financement du projet d'investissement global de Norroy doit être remplacée.

La présente délibération annule et remplace celle prise le 27 septembre 2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement joint :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROJET TOURISTIQUE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT ATTENDU	TAUX SUR COÛT GLOBAL
ACQUISITIONS	22 500 €	DETR	93 961 €	20,80%
Acquisition terrain	2 500 €	Crédits Massif	85 783 €	19% ¹
Acquisition refuge du Sagard	20 000 €	Conseil Regional de Lorraine	85 783 €	19% ²
TRAVAUX	428 915 €	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle	95 605 €	21,20%
Travaux Maison de la Forêt	384 640 €	Autofinancement Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze	90 283 €	20%
Frais de maîtrise d'œuvre	30 000 €	¹ soit 22,50% des dépenses éligibles de 381 598 €		
SPS	3 275 €	² soit 20 % des dépenses éligibles de 428 915 €		
Dommage ouvrage	7 000 €			
Etudes (sols, assainissement, géomètre)	4 000 €			
COÛT TOTAL	451 415 €	RECETTES TOTALES	451 415 €	100,00%

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, de la DETR, du Massif des Vosges et du Conseil Régional de Lorraine,

Autorise le président à signer l'acte d'achat du Refuge du Sagard,

Autorise le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

Informations diverses

- Le président informe les membres du conseil communautaire que le projet SCoTSud 54 a été validé lors du dernier comité syndical.
- Une entreprise de pompes funèbres s'est renseignée auprès de la Communauté de Communes pour savoir si la chambre funéraire serait en vente. Les élus n'étant pas contre cette proposition, une évaluation du bien sera réalisée.
- L'Établissement Public Territorial du Bassin Meurthe-Madon a été créé en décembre 2011 sous la forme d'une entente interdépartementale (Vosges et Meurthe-et-Moselle). L'objectif est d'élaborer un futur Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). Un comité de pilotage a donc été mis en place pour travailler sur différents scénarios et il est demandé qu'un élu du territoire soit présent dans ces réflexions. M. Acrement se porte volontaire pour représenter la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze.